



RETURN BIDS TO:

Shared Services Canada (SSC)

By email to: Jean-Charles.St-Onge@canada.ca

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Services Partager Canada (SPC)

Par courriel a: Jean-Charles.St-Onge@canada.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution
Procurement and Vendor Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
180 Kent Street | 180 Rue Kent
13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

Title – Sujet Services Longue Distance	
Solicitation No. – N° de l'invitation R000066683	Amendment No. – N° de modif. 015
Client Reference No. – N° référence du client P2P 66683	Date Le 08 février 2022
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG PW-21-00957028	
File No. – N° de dossier N/A	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin THE CLOSING IS EXTENDED : LA DATE DE CLOTURE EST PROLONGEE: at – à 02:00 PM on – le 25 février 2022	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Jean-Charles St-Onge	Buyer Id – Id de l'acheteur CCG
Telephone No. – N° de téléphone : 613 618-0167	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein	

Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Modification de # 015

Le but de cette modification est de :

- 1) Prolongez la date de clôture de la DP au 25 février 2022 à 14 h.
 - 2) Modifier l'autorité contractante
 - 3) Mettre à jour l'autorité technique
 - 4) Modifier la réponse de SPC à la question 22 avec le tableau de crédit corrigé 7 et le tableau 8 conformément à la modification 002.
 - 5) Répondre à la question 23 concernant 7.12(f) Crédits de paiement
 - 6) Répondre à la question 24 concernant l'article 7.12 (g) Protection des prix
 - 7) Répondre à la question 25 concernant le tableau 7 de l'annexe A
 - 8) Répondre à la question 26 concernant l'annexe D – Tableau de tarification 1 Onglet Prix à la minute
 - 9) Réviser le Tableau 10 pour indiquer la terminaison mobile internationale
-

1) Date de clôture des soumissions

Le Canada reconnaît la complexité des exigences relatives à cette réponse de devis et, par conséquent, la date de clôture est prolongée comme suit ;

Du : 11 février 2022 à 14 h 00 HAE

À :

25 février 2022 à 14h00 HAE

2) Concernant de l'autorité contractante

Modification de l'autorité contractante pour toutes les communications afin d'ajouter :

Daniel Clément – 613-854-6451 – Daniel.Clement@ssc-spc.gc.ca

James Graves – 613-668-9563 – James.Graves@ssc-spc.gc.ca

3) Concernant le responsable technique

Supprimer

Le responsable technique pour le contrat est :

Daniel Tonkes

Responsable de l'intégration stratégique des services vocaux
Services partagés Canada



Direction des réseaux et des utilisateurs
1601 Croissant Telesat, 4^e étage, chambre 4-111
Ottawa, Ontario
K1B 5P4

Telephone | Téléphone: (613) 762-8529

Email | Courriel: daniel.tonkes@canada.ca

Insérer

Nom : Julie Duchesne

Titre : Intérimaire / Autorité technique

Services partagés Canada

Branche Réseaux et Utilisateurs Finaux

Téléphone : 613-219-8447

Courriel : julie.duchesne@ssc-spc.gc.ca

4) Concernant la question 22-tableau révisé

PVC s'excuse mais le mauvais tableau a été accidentellement utilisé dans notre réponse à la question 22.

Les tableaux 7 et 8 ont été modifiés dans la modification 001, mais quelques-uns des changements n'apparaissent pas correctement. Nous mettons à jour les tableaux respectifs comme suit :

Supprimer

N ^o	Type de crédits de service	Période d'application	Prix unitaire du crédit	Maximum mensuel Crédit
1	Crédit à l'égard de l'absence de mesure d'acheminement par l'EIB	S'applique lorsque l'EIB est perdue, supprimée ou réassignée par erreur, ce qui entraîne des appels interurbains par défaut à un autre fournisseur de services et que l'entrepreneur ne peut démontrer qu'il s'est conformé à toutes les exigences du contrat, y compris l'émission d'un ordre à l'ESL dans les 30 jours civils suivant la perte, la suppression ou la réassignation de l'EIB.	500 \$ par numéro de téléphone qui aurait dû être réacheminé par l'entrepreneur	50 000 \$ par période de facturation mensuelle.



N°	Type de crédits de service	Période d'application	Prix unitaire du crédit	Maximum mensuel Crédit
2	Crédit à l'égard de l'absence de l'EIB	S'applique lorsqu'une EIB est demandée et confirmée, mais que l'interurbain apparaît sur la facture du client confirmant qu'il n'y a pas de l'EIB.	500 \$ par numéro de téléphone par mois qui aurait dû être une ligne configurée d'une EIB de l'entrepreneur.	50 000 \$ par période de facturation mensuelle.
3	Crédit de la livraison du service	S'applique mensuellement à l'utilisation des minutes interurbaines par une ligne configurée d'une EIB qui n'a pas été migrée au réseau de l'entrepreneur dans les 200 jours civils suivant l'attribution du contrat. Le nombre de minutes non contrôlées sera égal au nombre de minutes interurbaines de l'EIB facturées à SPC par le fournisseur existant, après le délai de 200 jours civils.	Crédit total = (0,02 \$ la minute moins le taux de résiliation de la minute de l'entrepreneur) multiplié par le nombre de minutes interurbaines de l'EIB non sélectionnées. Si le calcul ci-dessus est inférieur à 0, le crédit pour la livraison du service ne s'appliquera pas.	Pas de niveau de crédit maximal

Insérer

N°	Type de crédits de service	Période d'application	Prix unitaire du crédit	Maximum mensuel Crédit
1	Crédit à l'égard de l'absence de mesure d'acheminement par l'EIB	S'applique lorsque le PIC est perdu, supprimé ou réattribué par erreur (code 2202) et que l'entrepreneur n'émet pas de commande de re-pic au LEC dans les 30 jours civils suivant la notification par le fournisseur du rapport de perte de PIC généré.	50 \$ par DN qui aurait dû être re-PIC'd par l'entrepreneur	5 000 \$ par période de facturation mensuelle.
2	Crédit à l'égard de l'absence de l'EIB	S'applique lorsqu'une EIB est demandée et confirmée, mais que l'interurbain apparaît sur la facture du client confirmant qu'il n'y a pas de l'EIB.	L'utilisation LD mensuelle encourue sur le compte de ligne fixe GOC pour la ligne non-PIC jusqu'à un maximum de 5 000,00 \$ / mois	Maximum de 2 mois d'utilisation LD facturés au GOC pour chaque occurrence de ticket



Tableau 8 - Exemple de crédit de performance de service Supprimer

Exemple de calcul des crédits à l'égard du service

Crédit au titre de la DMS des réseaux unifiés du service interurbain

Supposons les incidents majeurs suivants :

1. Circonscription de Toronto (15 000 numéros de téléphone) :
 - i. Incident important commençant à 4 h le samedi 8 mai 2021 et se terminant à 6 h 05 le 8 mai 2021.
 - Période applicable = 125 minutes
2. Circonscription de Whitehorse (**600 numéros de téléphone**) :
 - i. Incident important débutant à 3 h le samedi 8 mai 2021 et se terminant à 4 h le 8 mai 2021;
 - ii. Incident important débutant à 17 h, le lundi 10 mai 2021 et se terminant à 20 h 05 le 10 mai 2021.
 - Période de temps applicable = 60 minutes + 185 minutes = **245 minutes**

Le crédit au titre de la DMS des réseaux unifiés du service interurbain pour la période mensuelle de facturation en cours est de :

$$((15\ 000 \text{ numéros de téléphone} \times 0,01 \$ \times 100 \text{ minutes}) + (600 \text{ numéros de téléphone} \times 0,01 \$ \times 245 \text{ minutes})) = 14\ 700 \$.$$

Remarque : En supposant que le montant total le plus élevé de la facture mensuelle pour les six dernières périodes de facturation mensuelles est de 500 000 \$, le crédit mensuel maximum pour la DMS des réseaux unifiés du service interurbain terme est de (20 % de 500 000 \$) = 100 000 \$.

Exemple de calcul des crédits à l'égard des services (suite)

Crédit à l'égard de l'absence de mesure d'acheminement par l'EIB dans le service interurbain

En supposant ce qui suit :

1. **Trois (3)** numéros de téléphone de l'EIB perdent leur EIB parce que l'ESL a supprimé l'EIB du service interurbain de ces numéros de téléphone à la suite d'une commande de service d'accès local ou de PRI;
2. L'entrepreneur n'émet pas commande de réacheminement de l'EIB dans les 30 jours civils suivant la perte, la suppression ou la réassignation de l'EIB.

Crédit à l'égard d'une mesure d'acheminement par l'EIB pour cette période de facturation mensuelle est :
(3 numéros de téléphone x 500 \$) = 1 500 \$.

Remarque : Le montant maximum du crédit à l'égard de l'absence de mesure d'acheminement par l'EIB dans le service interurbain est de 50 000 \$ par période de facturation mensuelle.

Crédit à l'égard d'une mesure d'acheminement par l'EIB dans le service interurbain

En supposant ce qui suit :

1. Un numéro de téléphone de l'EIB ou un SIP/PRI confirmé accumule le service interurbain auprès du fournisseur de service d'ESL sur la facturation d'accès local, confirmant que l'EIB n'a jamais été établie.
2. L'entrepreneur ne remplit pas une commande d'une EIB dans les délais prescrits.

Le crédit à l'égard d'une mesure d'acheminement par l'EIB pour cette période de facturation mensuelle est de 500 \$ par acheminement de l'EIB.

Remarque : Le crédit maximal admissible à l'égard du service est de 5 000 \$ par période mensuelle de facturation.



Insérer

Exemple de calcul des crédits à l'égard des services (suite)

Crédit d'action LD No Re-PIC :

En supposant ce qui suit :

- 3. Trois (3) DN PIC perdent leur PIC parce que la LEC a supprimé le PIC longue distance de ces DN à la suite d'une commande LAS ou PRI ; et**
- 4. L'entrepreneur n'émet pas d'ordre de changement de PIC dans les 30 jours civils après avoir été informé de la perte, du retrait ou de la réaffectation du PIC.**

**Le crédit d'action Re-PIC pour cette période de facturation mensuelle est : (3 DN X 50 \$) =
150,00 \$**

Remarque : Le crédit d'action LD No Re-PIC maximum autorisé est de 5 000 \$ par période de facturation mensuelle.

LD Pas de crédit d'action PIC :

En supposant ce qui suit :

- 3. Un PIC DN confirmé ou PRI/SIP accumule LD du fournisseur de services LEC sur la facturation de l'accès local, confirmant que le PIC n'a jamais été établi.**
- 4. L'entrepreneur ne complète pas une commande PIC dans les délais de commande spécifiés.**

Le crédit d'action sans PIC pour cette période de facturation mensuelle correspond à l'utilisation LD mensuelle encourue sur le compte de ligne fixe GOC pour la ligne non PIC jusqu'à un maximum de 5 000 \$. Le maximum de 2 mois d'utilisation LD facturés au GOC pour chaque occurrence de ticket

5) Concernant la question 23 – 7.12(f) Crédits de paiement

Question:

En raison de la nature des services que nous fournissons par l'intermédiaire de divers tiers dans le monde et du fait que les fournisseurs n'accepteront pas les conditions générales spécifiques de ce contrat, nous demandons que les crédits soient supprimés pour tous les services que nous fournissons via des tiers, car nous ne pouvons être tenus responsables de a manqué les SLA si un fournisseur étranger modifie son service et/ou ne répond plus aux exigences de la DP.

Réponse:

Le SLA indiqué à l'alinéa 7.12 (f) crédits de paiement ne s'applique qu'au tableau 8 qui comprend les lignes d'accès égal situées au Canada seulement.

Pas de changement.



6) Concernant la Question 24 – 7.12 (g) Protection des prix - Client le plus favorisé

Question :

Les services sont acquis via un processus concurrentiel et la proposition du fournisseur gagnant aura déjà été évaluée par rapport aux exigences techniques et financières de la DP.

Les volumes de minutes dans les tableaux de prix ont été identifiés comme « à des fins d'évaluation seulement et le Canada ne justifie ni ne garantit aucun volume à l'avenir ».

L'appel d'offres demande des tarifs qui obligent l'entrepreneur à essayer d'obtenir des tarifs statiques jusqu'à 8 ans avec plusieurs fournisseurs tiers et avec des considérations de taux de change.

L'entrepreneur n'est pas autorisé à augmenter les tarifs vers le Canada si ses coûts augmentent pendant la durée du contrat.

Sur la base de ce qui précède, nous demandons que cette section soit supprimée dans son intégralité, étant donné que la propre évaluation du Canada identifiera déjà l'entrepreneur gagnant qui a satisfait à toutes les exigences de la DP et que l'entrepreneur devra assumer un risque continu au cours du contrat de 4 ans ou jusqu'à 8 ans. point final.

Réponse : Le point 7.12 (g) est supprimé

7) Concernant la Question 25 - Annexe A, Tableau 7 Item #2

Question :

Il y a des scénarios où l'article #2 pénalise l'entrepreneur pour un PIC qui n'a pas fonctionné et peut ne pas être la faute de l'entrepreneur. Veuillez mettre à jour l'article 2 avec le libellé suivant :

S'applique lorsqu'un PIC est demandé et confirmé, mais que l'entrepreneur est avisé par SPC que l'interurbain apparaît sur la facture du client confirmant qu'il n'y a pas de PIC et que l'entrepreneur ne peut pas démontrer qu'il a demandé une commande de PIC au LEC conformément aux exigences du contrat.



Réponse:

Une fois que le fournisseur confirme l'achèvement du PIC, SSC s'attend à ce que le fournisseur ait toutes les confirmations LEC appropriées. Si SPC identifie que l'interurbain est toujours présent sur les factures de téléphonie, le fournisseur doit prendre des mesures correctives et effectuer toute la diligence raisonnable avec le LEC approprié.

Pas de changement.

**8) Concernant la Question 26 relative à l'Annexe D – Tableau de tarification 1
Onglet Prix à la minute**

Question :

Tous les tarifs doivent inclure les numéros de terminaison terrestre et mobile. La pratique standard de l'industrie consiste à appliquer un tarif différent pour la terminaison mobile.

Pour s'assurer que GOC obtient le tarif le plus bas possible dans les pays autres que les États-Unis et le Canada, SSC envisagerait-il d'ajouter une option permettant d'appliquer des tarifs différents pour ces pays pour les terminaisons terrestres et mobiles ?

Réponse:

SPC a modifié la feuille de travail d'évaluation des prix et des finances pour inclure maintenant 3 sections distinctes et a mis à jour la page de titre de la feuille de travail pour inclure la façon dont l'évaluation est menée

Les 3 onglets de la feuille de calcul sont :

Onglet 1 – Canada vers destinations nord-américaines fixes et mobiles

Onglet 2 – Canada vers destinations internationales sur fil

Onglet 3 – Canada vers destinations mobiles internationales



9) Concernant le tableau 10, réviser le tableau d'utilisation pour indiquer la terminaison mobile internationale

Supprimer

Remarque : Le nom du fichier doit comprendre : Service interurbain, date de facturation, numéro de facturation et numéro de contrat	
Nom du champ	Description
Ville d'origine	Le nom complet de la ville du point d'origine de l'appel.
Province ou territoire d'origine	Province du point d'appel d'origine lorsque l'appel provient du Canada ou des États-Unis.
Pays d'origine	Point d'appel du pays d'origine (obligatoire lorsque le champ de la province [ou de l'État] n'est pas rempli).
Numéro d'origine (ILA)	Numéro de téléphone à l'origine de l'appel.
Numéro de téléphone appelé	Numéro de téléphone d'où provient l'appel interurbain (numéro le plus important). Le numéro de téléphone à l'origine des frais interurbains.
Numéro de compte	Le numéro utilisé pour déterminer l'endroit où les frais interurbains sont facturés. Pour les réseaux unifiés de Centrex, le numéro utilisé aux fins de facturation. Le numéro de téléphone et le numéro de compte originaux doivent être fournis dans ce scénario.
Numéro d'arrivée	Le numéro de téléphone d'arrivée.
Ville d'arrivée	Le nom complet de la ville de l'appel entrant.
Province d'arrivée	Province (ou État) du point d'arrivée de l'appel lorsque celui-ci est acheminé au Canada ou aux États-Unis.
Pays d'arrivée	Pays d'arrivée (obligatoire lorsque le champ de la province [ou de l'État] n'est pas rempli).
Date et heure de début	Date et heure de début de l'appel (HNE) AAAAMMJJHHMMSS.
Date et heure de fin	Date et heure de fin de l'appel (HNE) AAAAMMJJHHMMSS.
Durée de l'appel	Nombre total de secondes entre l'heure de début et l'heure de fin.
Durée facturable de l'appel	Le nombre total de secondes facturables. Les secondes se sont accumulées jusqu'au prochain incrément complet de 6 secondes.
Tarif de l'appel	Le taux réel de l'appel qui sera utilisé pour valider le code d'appel et sera validé par rapport au contrat – (4 décimales implicites).
Coût de l'appel	Coût de l'appel hors taxes (3 décimales implicites).
TPS de l'appel	Coût de la TPS de l'appel – (3 décimales implicites) justification à droite REMARQUE : La TPS et la TVH ne peuvent pas être facturées sur le même appel (la taxe est basée sur l'origine de l'appel).
TVH de l'appel	Coût de la TVH de l'appel – (3 décimales implicites) justification à droite. REMARQUE : La TPS et la TVH ne peuvent pas être facturées pour le même appel (la taxe est fondée sur l'origine de l'appel).
TVQ de l'appel	Coût de la TVQ de l'appel – (3 décimales implicites) justification à droite. REMARQUE : La TVQ et la TVH ne peuvent pas être facturées pour le même appel (la taxe est basée sur l'origine de l'appel).
Total des frais d'appels	Coût total de l'appel incluant les taxes (3 décimales implicites).



Insérer

Remarque : Le nom du fichier doit comprendre : Service interurbain, date de facturation, numéro de facturation et numéro de contrat	
Nom du champ	Description
Ville d'origine	Le nom complet de la ville du point d'origine de l'appel.
Province ou territoire d'origine	Province du point d'appel d'origine lorsque l'appel provient du Canada ou des États-Unis.
Pays d'origine	Point d'appel du pays d'origine (obligatoire lorsque le champ de la province [ou de l'État] n'est pas rempli).
Numéro d'origine (ILA)	Numéro de téléphone à l'origine de l'appel.
Numéro de téléphone appelé	Numéro de téléphone d'où provient l'appel interurbain (numéro le plus important). Le numéro de téléphone à l'origine des frais interurbains.
Numéro de compte	Le numéro utilisé pour déterminer l'endroit où les frais interurbains sont facturés. Pour les réseaux unifiés de Centrex, le numéro utilisé aux fins de facturation. Le numéro de téléphone et le numéro de compte originaux doivent être fournis dans ce scénario.
Numéro d'arrivée	Le numéro de téléphone d'arrivée.
Ville d'arrivée	Le nom complet de la ville de l'appel entrant.
Province d'arrivée	Province (ou État) du point d'arrivée de l'appel lorsque celui-ci est acheminé au Canada ou aux États-Unis.
Pays d'arrivée	Pays d'arrivée (obligatoire lorsque le champ de la province [ou de l'État] n'est pas rempli).
Résilier sur mobile	O ou N
Date et heure de début	Date et heure de début de l'appel (HNE) AAAAMMJJHHMMSS.
Date et heure de fin	Date et heure de fin de l'appel (HNE) AAAAMMJJHHMMSS.
Durée de l'appel	Nombre total de secondes entre l'heure de début et l'heure de fin.
Durée facturable de l'appel	Le nombre total de secondes facturables. Les secondes se sont accumulées jusqu'au prochain incrément complet de 6 secondes.
Tarif de l'appel	Le taux réel de l'appel qui sera utilisé pour valider le code d'appel et sera validé par rapport au contrat – (4 décimales implicites).
Coût de l'appel	Coût de l'appel hors taxes (3 décimales implicites).
TPS de l'appel	Coût de la TPS de l'appel – (3 décimales implicites) justification à droite REMARQUE : La TPS et la TVH ne peuvent pas être facturées sur le même appel (la taxe est basée sur l'origine de l'appel).
TVH de l'appel	Coût de la TVH de l'appel – (3 décimales implicites) justification à droite. REMARQUE : La TPS et la TVH ne peuvent pas être facturées pour le même appel (la taxe est fondée sur l'origine de l'appel).
TVQ de l'appel	Coût de la TVQ de l'appel – (3 décimales implicites) justification à droite. REMARQUE : La TVQ et la TVH ne peuvent pas être facturées pour le même appel (la taxe est basée sur l'origine de l'appel).
Total des frais d'appels	Coût total de l'appel incluant les taxes (3 décimales implicites).

**TOUTES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A CETTE SOLLICITATION,
RESTE INCHANGÉ**